

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2016

Dates de convocation : 23 novembre 2016

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **12**

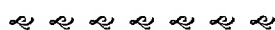
Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 16 décembre 2016 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (12) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Eric KOEBERLE, Jean MARIE, Hervé FRACHISSE, Guy MOUILLESEAUX, Christine BAINIER, Marcel GRAPIN, Bernard TENAILLON, Jean- Pierre MARCHAND, Christophe GRUDLER.

Absents ou excusés (8) : Yves VOLA, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, Lydie BAUMGARTNER, Stéphane GUYOD, Patrick MIESCH, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

Absent ayant donné pouvoir à Robert DEMUTH (1) : Jacques COLIN.

Assistait : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion).



Délibération n°2016-16

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente un rapport tendant à régler la question de la médecine professionnelle et préventive au vu de nouveaux éléments en sa possession.

Lors de sa séance du 14 octobre 2016, le Conseil d'Administration avait en effet décidé, de :

- procéder à un nouvel appel d'offres sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté pour les collectivités actuellement prises en charge par le SST des trois chênes
- solliciter les assemblées délibérantes afin que le Centre de Gestion soit mandaté pour mener à bien l'opération
- signer, sous réserve de l'accord du Président du SSTNFC, un contrat dont les stipulations pourraient être les suivantes :
 - Contrat de un an ferme, renouvelable une seule fois
 - Accord cadre à attributaire unique et « à bons de commande »
 - Prix d'accès 91 € HT par agent déclaré par les collectivités prises en charge
 - Nombre d'agents pris en charge égal au maximum à 2 000 agents
- fixer le taux de cotisation dont sont redevables les collectivités adhérentes au service MPP du Centre de Gestion à 0,426% de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à de récents entretiens avec le SST Nord Franche-Comté, il s'avère que cette construction n'est plus

possible pour deux raisons :

- le taux qui passe à 92,4 € HT en 2017, soit 110,88 € TTC (AEPNS comme le SST des 3 chênes ne se situaient qu'à 75 € HT)
- Le SSTNFC préfère une adhésion directe, plutôt qu'un système par marché interposé.

Le Président présente un tableau permettant de visualiser les conséquences financières de ce qui vient d'être énoncé. La mutualisation CDG, consistant à payer le cabinet médical grâce à un taux sur la masse salariale, ne peut être maintenue qu'en amenant ce taux à 0,516 % qui devient difficilement justifiable pour beaucoup d'affiliés.

Il propose en conséquence de laisser les collectivités territoriales en prise directe avec le SSTNFC, ce qu'elles peuvent faire au moyen d'une simple délibération d'adhésion prise sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Sans doute la prestation SSTNFC est-elle coûteuse. Mais moins que par l'intermédiaire du Centre de Gestion. Et surtout elle correspond à une médecine du travail complète, intégrant les ergonomes et les psychologues du travail. Ce qui peut représenter un réel atout pour des collectivités comme le Conseil Départemental ou le Grand Belfort.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ces questions.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide compte tenu de ce qui précède :

- ***de supprimer le service de médecine professionnelle et préventive créé en 2012***
- ***d'inviter les collectivités et établissements publics adhérents à se rapprocher du Service de Santé au Travail du Nord Franche-Comté pour la poursuite des prestations médicales***
- ***de supprimer du budget primitif 2017 tous les crédits affectés à ce service.***

BUDGET PRIMITIF 2017

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2017.

Le budget primitif 2017 présente une diminution de sa masse globale de 1,45 % par rapport au budget primitif 2016.

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 7 335 848 euros.
- Pour la section d'investissement, elle s'équilibre également en dépenses et en recettes pour un montant de 52 776 euros.

Le Président précise que le budget primitif est fondé sur une augmentation de la cotisation supplémentaire de 0,2% (dernière augmentation du même montant en décembre 2008).

Les nouveaux taux de cotisation se présenteraient donc ainsi :

- pour les collectivités disposant d'une masse salariale inférieure à 88 421 € brut : 1,680%
- pour les collectivités disposant d'une masse salariale supérieur à 88 421 € brut : 1,224%
- pour "Territoire Habitat" : 0,8%.

Le détail du budget primitif est présenté en annexe.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le projet de budget primitif 2017 tel qu'il vient d'être présenté.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide compte tenu de ce qui précède :

- ***d'adopter le présent budget primitif 2017 sur les équilibres financiers ainsi présentés***
- ***de supprimer du budget primitif 2017 tous les crédits affectés au service médecine professionnelle et préventive du fait de la précédente décision***
- ***de charger le Président de l'application du budget.***

TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente le tableau des effectifs 2017.

Il fait remarquer que ce dernier comporte deux tableaux distincts :

- le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion
- le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion

Le tableau propre au Centre de Gestion comporte deux modifications par rapport à 2016 :

- la suppression des emplois de médecin et d'infirmier en soins médicaux
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour mutation.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le tableau des effectifs.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ***d'adopter le tableau des effectifs dans les termes présentés***
- ***de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet***
- ***de prévoir les crédits y afférents au budget du Centre de Gestion.***

TARIFS 2017

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

En complément du budget primitif 2017, les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la grille tarifaire du Centre de Gestion.

Le Président précise qu'outre la disparition de la médecine, les tarifs proposés font l'objet d'une actualisation de certaines valeurs :

- Paies : 7 euros le bulletin
- Location des salles de formation : 150 € une demi-salle, 300 € la Salle complète
- Diagnostics accessibilité seuls : 25 € de l'heure
- APT : 0,30% de la masse salariale (billetterie seule) et 0,35% avec les tickets restaurant.

A noter également l'apparition des taux du service SPS et du conseil en organisation créés en 2016.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ces tarifs pour 2017.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ***d'adopter la grille tarifaire 2017 du Centre de Gestion dans les termes présentés ci-dessus***
- ***de charger le Président de son application.***

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Comme chaque année, il est nécessaire de prendre une délibération tendant à permettre au Président de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier.

On rappelle que le Centre de Gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2012 à la Banque Populaire. L'actuel contrat avec cet établissement se termine le 31 janvier 2017.

La proposition de renouvellement de la Banque Populaire est faite aux conditions suivantes :

- Montant maximum 700 000 €
- Conditions financières : intérêts calculés sur la base d'Euribor : 0,3130 % au 02/12/2016 + marge de 1 %. Soit **1,3130 %** de Taux (1,40860% en 2015, 1,730% en 2014, 1,683% en 2013), marge comprise. Soit 1750 € pour une ligne totalement sortie sur 12 mois
- Paiement des intérêts : par trimestre
- Versement des fonds : Pour un versement en J, la demande de fonds devra parvenir à la Banque Populaire en J avant 10 heures
- Frais d'ouverture de la ligne : 0,20% du nominal de la ligne avec un minimum de 100 € payable en une fois à l'ouverture de la ligne.

Le Président considère cette offre comme satisfaisante. Il invite les membres du conseil d'administration à l'autoriser et à l'établir à compter du 1^{er} février 2017.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser le Président à signer un contrat d'un an à compter du 1^{er} février 2017 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la « Banque Populaire » pour un maximum de 700 000 euros***
- ***de prévoir les crédits afférents à la dépense au budget 2017.***

AVENANT AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT DU COURRIER PAR "LA POSTE"

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente au Conseil d'Administration un rapport tendant à l'autoriser à signer un avenant du contrat de collecte et remise du courrier pour l'année 2017 avec "La Poste", autorisé par délibération du 15 octobre 1997.

Le Centre de Gestion utilise ce service sans discontinuité depuis cette date.

Le montant de l'adhésion s'élève pour cette année à 2 435 euros H.T soit **2 922 euros T.T.C** (en hausse de 45 euros HT).

Cette somme sera partagée, comme chaque année, entre les composantes de la maison des communes : le Centre de Gestion, l'ADMF, le syndicat intercommunal de la Fourrière : soit **974 €** par structure

La facture sera réglée intégralement par le Centre de Gestion qui fera ensuite le nécessaire auprès des autres établissements pour obtenir le remboursement des 2/3 de la facture.

Le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce point.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser le Président à signer ladite convention***
- ***de prévoir les crédits afférents à la dépense au budget 2017.***

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'INTERREGION GRAND EST DES CENTRES DE GESTION

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente une délibération tendant à renouveler l'adhésion du Centre de Gestion à l'interrégion grand est des CDG.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la réforme de la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion sont tenus de s'organiser au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions, à l'égard des fonctionnaires de catégorie A dans le cadre d'une coopération régionale ou interrégionale.

Le Centre de Gestion de Belfort, comme les 17 autres CDG du grand-est, a fait le choix de favoriser la coopération interrégionale en signant sa charte qui arrive à expiration au 31 décembre 2016.

Le renouvellement d'adhésion est donc à l'ordre du jour, d'autant que la coopération a été étendue obligatoirement aux catégories B par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le Président précise toutefois que cela ne modifie rien pour le Centre de Gestion de Belfort, celui-ci faisant confiance à l'interrégion aussi bien obligatoirement pour les A que volontairement pour les B. Il rappelle que pour l'essentiel, cette coopération est centrée autour de l'organisation des concours et sur la prise en charge des personnels privés d'emploi, avec la possibilité de conventionner pour tout autre objet intéressant les CDG.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration est appelé à opérer le choix sur la question du renouvellement de la charte en tenant compte des éléments suivants :

- le périmètre de la coopération reste inchangé et correspond toujours aux 18 Centres de Gestion des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté
- la nouvelle charte de coopération interrégionale prend effet au 1^{er} janvier 2017 et arrivera à échéance au 31 décembre 2021
- les modalités financières restent inchangées et correspondent à l'enveloppe du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) versée annuellement aux Centres de Gestion de la coopération interrégionale de l'Est en vue de la réalisation des compétences transférées en 2007
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin reste le Centre de Gestion coordonnateur de l'ensemble.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Territoire de Belfort décide :

- ***d'adhérer à la charte de coopération interrégionale des Centres de Gestion du Grand-Est dans les conditions spécifiées ci-dessus***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document requis dans ce cadre.***

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A L'ALLIANCE INFORMATIQUE

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer un avenant à la convention d'adhésion à l'Alliance Informatique.

Il rappelle que le Centre de Gestion adhère à cette collaboration entre Centres de Gestion, depuis une délibération du 8 décembre 2010, pour le logiciel qui permet de publier en ligne les offres d'emplois des collectivités du département sur le site www.cap-territorial.fr

L'alliance informatique, gérée jusqu'alors par le CDG 54, doit disparaître dans le courant de l'année 2017 au profit d'un Groupement d'Intérêts Publics, placé sous l'égide de la FNCDG.

La convention constitutive donnera lieu à publication d'un arrêté interministériel dans les mois à venir, mais en tout état de cause après le 1^{er} janvier 2017.

La continuité du service sans laquelle les activités des centres de gestion utilisateurs des logiciels de l'Alliance seraient compromises devra donc être poursuivie une dernière fois par l'alliance informatique au cours de l'année 2017, pour s'achever définitivement le 31 décembre 2017.

La conclusion d'un avenant pour 2017 est donc nécessaire.

L'adhésion à ce GIP sera peut-être en outre nécessaire, mais le Président propose d'attendre de voir ce que l'adhésion implique pour prendre une décision.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur la signature de cet avenant

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Territoire de Belfort décide :

- ***d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'Alliance Informatique pour l'année 2017***
- ***de surseoir toute décision quant à une adhésion au futur GIP tant qu'un complément d'informations n'aura pas été présenté.***

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS POUR LE SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES DU CONSEIL REGIONAL

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer une convention avec le Centre de Gestion du Doubs relative au secrétariat des instances médicales pour le Conseil Régional.

Cette demande est la conséquence du transfert des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme pour les dossiers des agents des collectivités locales et établissements publics non affiliés à un centre de gestion de la fonction publique territoriale, intervenu en 2012.

Le Conseil Régional n'avait pas souhaité dans un premier temps adopter la solution (payante) des CDG. C'est donc « poussé » par l'Etat que le Conseil Régional s'est rapproché des Centres de Gestion avec une seule exigence : avoir un seul interlocuteur en face de lui. En l'occurrence le CDG du Doubs.

Un système de relais a donc été organisé aux termes duquel chaque Centre de Gestion traite les dossiers du Conseil Régional pour son Département, et se voit rétribuer par le CDG 25 qui fait son affaire de l'encaissement de la cotisation du Conseil Régional. Le coût financier est établi pour l'année 2016 à 81 € pour un dossier soumis au comité médical et 178 € pour un dossier soumis à la commission de réforme. Ce montage nécessite naturellement la signature d'une convention entre les CDG 25 et 90.

La même demande a été par ailleurs opérée par le CNFPT, qui propose en outre un modèle de convention émanant de la FNDCDG laissant « en blanc » la question financière.

Le Président propose d'affecter au CNFPT les mêmes taux que ceux prodigués au Conseil Régional : 81 € pour un dossier soumis au comité médical et 178 € pour un dossier soumis à la commission de réforme.

Le Centre de Gestion de Belfort ne faisant pas partie de la FNDCDG, il suggère de demander au CNFPT la réécriture d'un document débarrassé de toute référence à cet organisme inutile.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur ce dossier.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Territoire de Belfort décide :

- ***d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour la gestion du secrétariat des instances médicales pour le Conseil Régional, pour un coût de 81 € pour un dossier soumis au comité médical et 178 € pour un dossier soumis à la commission de réforme***
- ***d'autoriser le Président à signer la convention pour la gestion du secrétariat des instances médicales avec le CNFPT, sous réserve que cette dernière soit débarrassée de toute référence à la FNDCDG, et pour un coût de 81 € pour un dossier soumis au comité médical et 178 € pour un dossier soumis à la commission de réforme.***

CONVENTIONS "PARTAGE D'UN SAVOIR-FAIRE"

Avis Favorable du bureau en date du 12 décembre 2016.

Le Président présente un projet de délibération tendant à modifier le fonctionnement des conventions « partage d'un savoir-faire ».

Depuis le début des années 2000, le Centre de Gestion organise à la demande un apprentissage permettant d'assurer la formation d'une secrétaire de mairie débutante par une secrétaire de mairie expérimentée dans les conditions suivantes :

- Une convention tripartite est conclue entre le centre de gestion, la commune d'accueil et la commune demandeuse
- La secrétaire formatrice perçoit une rémunération de 600 € pour cette formation générale de 2 mois (cumul autorisé), payée par le Centre de Gestion et remboursée par la commune demandeuse
- Elle peut en outre être complétée d'un module de renforcement d'un mois dans un domaine particulier moyennant une contribution complémentaire de 300 euros, toujours pour la secrétaire.

Ce montage permet à la Secrétaire formatrice de bénéficier de cette indemnité, sans charges salariales, excepté les inévitables CSG et CRDS.

Certaines collectivités ont souhaité utiliser un système similaire pour la formation des nouveaux agents affectés au service de l'usager en bureau de poste. « La poste » ne prenant pas en charge directement cette question, il pourrait être intéressant de solliciter un agent en place pour assurer cette mission dans le cadre d'un « partage d'un savoir-faire » simplifié naturellement.

Le Président propose de modifier les conventions « Partage d'un savoir-faire » de la façon suivante :

- ajout d'un module postal, totalement autonome du module « secrétaire de mairie »
- Durée : un mois (renouvelable si besoin est...)
- Coût : 300 €.

Le Président sollicite la décision du conseil d'administration sur cette question.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Territoire de Belfort décide :

- ***de procéder à la modification des conventions « partage d'un savoir-faire » pour y inclure un module postal, totalement autonome du module « secrétaire de mairie »***
- ***de dire que ce module est d'une durée d'un mois pour un coût de 300 € à la charge de la collectivité qui demande la formation***
- ***de dire que ce module peut faire l'objet d'une prolongation de 15 jours pour un coût de 150 € à la charge de la collectivité qui demande la formation***
- ***d'autoriser le Président à signer ces conventions pendant le reste du mandat actuel.***

Questions diverses

INFORMATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR LE CDG

Le Président souhaite évoquer pour finir les termes d'une discussion qu'il a eue récemment avec certaines organisations syndicales.

Ces dernières ont fait part de critiques qu'elles avaient envers le Centre de Gestion, qui serait devenu aux yeux des agents une sorte de « traître » qui dénoncerait les agents à leur employeur. Ce qui incite les agents à demander des informations de façon anonyme. Et en ce cas, le Centre de Gestion ne répond pas.

Elles ont regretté également que le Centre de Gestion ne soit pas assez positionné sur le terrain de la médiation entre l'agent et l'employeur.

Avant de prendre quelque position que ce soit sur ces accusations, il est essentiel de rappeler que les Centres de Gestion n'ont pas été créés dans un autre but que celui d'aider et de servir les collectivités qui les financent. Certains n'ont même aucun contact avec les agents.

L'idée de présenter les CDG comme des organismes se rangeant le plus souvent aux cotés des collectivités n'est donc pas fausse. Dans certains cas toutefois des compromis ont été imaginés.

C'est notamment le cas du Centre de Gestion de Belfort pour qui une délibération du 29 septembre 1997 a introduit un « REGLEMENT POUR L'INFORMATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » appliqué encore à ce jour. C'est notamment ce dernier document qui proscriit toute forme de réponse aux agents employés hors du département et aux questions anonymes.

Est-il souhaitable de revenir sur ce dispositif ? Faut-il le discuter avec les syndicats ?

Quant à la médiation, est-il souhaitable que le centre de Gestion se mêle d'affaire(s) entre les deux parties à moins d'avoir été sollicité unanimement ?

Consulté sur cette question, le bureau s'est déclaré favorable :

- au maintien du règlement du 29 septembre 1997
- à l'attachement du Centre de Gestion à répondre aux agents sous réserve que ces derniers restent dans les limites du précédent règlement
- à accepter les éventuelles actions de médiations, sous réserve qu'elles soient demandées par les collectivités.

Un vaste débat au sein du Conseil d'Administration s'engage aux termes duquel se dégage une position unanime très claire.

Si le Centre de Gestion se doit de donner aux agents des collectivités les informations qu'ils souhaitent obtenir, cela ne va pas sans règle du jeu.

Le Règlement du 29 septembre 1997 apparaît suffisant sur ce point et le conseil d'administration réaffirme qu'il constitue la règle à suivre pour les agents du Centre de Gestion lorsqu'ils sont confrontés à ce problème.

Sont réaffirmées notamment la nécessité absolue pour les agents de s'identifier clairement pour obtenir accès aux ressources du Centre de Gestion ainsi que l'absence de réponses à tout agent provenant d'un autre département de façon à éviter tout conflit d'interprétation entre Centres de Gestion.

La médiation entre agents et collectivités n'est par ailleurs pas au nombre des tâches que le Conseil d'administration souhaite développer. Du côté de l'agent, il s'agit d'un rôle, d'une mission inhérente aux organisations syndicales dont elles ne peuvent renvoyer la charge sur le Centre de Gestion. Côté employeur, le Centre de Gestion est forcément un conseiller qui peut être appelé à intervenir sur tout problème à la demande et au choix des employeurs.

L'officialisation d'un rôle de médiateur n'est donc pas nécessaire en l'état.

Belfort, le 20 décembre 2016
Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.

